



MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales  
Sous-direction des finances locales et  
de l'action économique

Direction générale des finances publiques  
Service des collectivités locales

Paris, le 26 JUIL. 2016

## NOTE D'INFORMATION

**Instruction relative à la mise en œuvre de la nouvelle carte de l'intercommunalité en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République**

**NOR : INTB1617629N**

### **P. J. : 11 Fiches techniques**

Cette note a pour objet de préciser les effets financiers, fiscaux et comptables de l'entrée en vigueur des schémas départementaux de coopération intercommunale. Elle est accompagnée de 11 fiches pratiques permettant d'approfondir les points appelant une vigilance particulière.

*Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des comptes publics, la secrétaire d'État chargée des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets des régions et départements de métropole, d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des finances publiques*

Dans la perspective de la mise en place de la nouvelle carte de l'intercommunalité telle qu'elle résulte de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés sont susceptibles de formuler des interrogations sur les conséquences des périmètres ainsi redéfinis en matière budgétaire, fiscale et patrimoniale notamment.

Eu égard aux enjeux que représente pour l'organisation administrative de notre pays la réussite de la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale, nous vous remercions de votre mobilisation pour répondre aux points soulevés par les élus.



Cette mobilisation nécessite une étroite collaboration entre les services préfectoraux et ceux des directions régionales et départementales des finances publiques, afin de d'assurer la communication d'informations fiables et partagées à destination des collectivités territoriales.

Il vous appartient, à cet égard, de retenir les modalités qui vous paraîtront appropriées pour apporter aux collectivités les indications et les conseils utiles. Ces initiatives doivent permettre aux élus et aux services des collectivités territoriales d'appréhender les principales démarches qu'ils doivent mettre en œuvre.

En effet, l'anticipation et la connaissance des enjeux financiers et patrimoniaux sont indispensables pour une réussite de la mise en œuvre du nouveau schéma de coopération intercommunale.

Nous vous adressons à cette fin un jeu de fiches techniques susceptibles d'apporter des éléments de réponse aux premières questions posées. Elles concernent :

- Les conséquences budgétaires et comptables de la fusion d'EPCI à fiscalité propre
- La répartition de l'actif et du passif
- La fixation des taux d'imposition
- Les attributions de compensation
- Les modalités de financement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers (TEOM/REOM)
- Le versement transport
- La réalisation de simulations fiscales

Les services de la DGFIP disposent des outils leur permettant de simuler les aspects fiscaux des restructurations.

Pour le ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre de l'aménagement  
du territoire, de la ruralité et des  
collectivités territoriales,  
et par délégation,

Pour le ministre des finances  
et des comptes publics,  
et par délégation,

Le directeur général  
des collectivités locales



Bruno DELSOL

<sup>P/</sup> Le directeur général  
des finances publiques  
Le Directeur Général Adjoint



Vincent MAZURIC